

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2018-25

Domaine 6.1 - Police municipale

RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION PROVISOIRE

Le Maire de la Commune de LOCMARIA-PLOUZANE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise BRO LEON ELAGAGE, Z A de Breignou Koz, 2 rue Gustave Eiffel, 29860 BOURG BLANC, représentée par Madame Sabine ABGRALL ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité publique, lors des travaux : élagage d'arbres sur un talus de la propriété AUBRY Anne, à Moguérou ;

ARRÊTE :

Article 1 : La voie communale sera barrée sauf riverains sur la route de Brendégué, de l'entrée de la propriété château de Moguérou jusqu'à Brendégué, à partir du vendredi 16 mars 2018, et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier des deux côtés de la voie, ainsi que 50 m de part et d'autre.

Article 3 : L'entreprise est responsable de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Plouzané,
- L'entreprise BRO LEON ELAGAGE,
- Monsieur le Brigadier-chef de Police Municipale,
- Monsieur Emile KERANGOAREC, Adjoint au Maire,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

Fait à Locmaria-Plouzané, le 08 mars 2018

po Le Maire,

Viviane GODEBERT.

Emile KERANGOAREC

